

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 097-2022

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL n° 23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17
JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

OBJET :

**Contrat de maintenance des
logiciels Odysée Littera -
Odysée Athena - Odysée
Angélie avec la société
ODYSSEE Informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2022 rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites fixées par le règlement municipal des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels Odysée Littera , Athena et Angélie.

CONSIDERANT la proposition de la société ODYSSEE Informatique, rue de l'Industrie - Z.I. La Rivière - 19360 MALEMORT -SUR- CORREZE

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De Signer un contrat avec la société ODYSSEE Informatique, rue de l'Industrie - Z.I. La Rivière - 19360 MALEMORT -SUR- CORREZE, pour la maintenance des logiciels référencés ci-joint pour les sommes indiquées.

ARTICLE 2 :

La durée de ce contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder trois ans.

ARTICLE 3 :

Le forfait annuel est de 1 306, 22 €. HT soit 1 567, 46 TTC pour les logiciels Odysée Littera - Odysée Athena - Odysée Angélie.

ARTICLE 4 :

Cette somme sera inscrite au budget communal 2023.

Fait à La Verrière,
Publication :

15/11/2022



Le Maire,
Nicolas DAINVILLE



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

MAIRIE DE LA VERRIERE
Service Informatique
AVENUE DE NOES
78320 LA VERRIERE

Malemort, le 21/10/2022

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE

« Passé en application des dispositions de l'article R2122-3 créé par Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - relatif aux Marchés Publics sans publicité ni mise en concurrence préalables »

ENTRE :

MAIRIE DE LA VERRIERE

REPRESENTÉE PAR :

ET

La SAS ODYSSEE Informatique
Rue de l'industrie - Z.I. La Rivière
19360 MALEMORT
RCS Brive B 388 126 773 00026

REPRESENTÉE PAR :

Monsieur COUDERC Vincent
Président Directeur Général

Lieu d'installation des logiciels :

Exemplaire à retourner signé

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
SIRET B 388 126 773 00026



1 - OBJET DU CONTRAT

ODYSSEE s'engage :

- à assurer le suivi des logiciels qu'elle développe et commercialise, décrits dans l'annexe du présent contrat, installés à l'adresse indiquée précédemment, aux conditions définies ci-dessous que le client déclare accepter ;
- à assister le client dans l'utilisation des logiciels tel que décrit au paragraphe 3.
- à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 tel que décrit au paragraphe 9.

2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La maintenance, objet du présent contrat, s'applique par année civile.

Elle est ensuite reconduite tacitement par périodes annuelles dans la limite de deux fois maximum, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une à l'autre des parties, moyennant un délai de préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Si un avenant est signé ultérieurement, sa durée est alignée sur la période en cours.

Sans dénonciation, la période couverte par le contrat va du : 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

3 - MODALITES DES PRESTATIONS

1°) Les prestations seront effectuées pendant les jours ouvrés du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute intervention demandée par le client en dehors de ces horaires de travail sera facturée selon les tarifs ODYSSEE en vigueur. En préalable, la société s'engage à communiquer les tarifs afférents au client, qui devra en retour confirmer l'intervention ou non au vu des prix.

2°) Le client s'engage à respecter pendant toute la durée du contrat les règles d'installation et d'utilisation des logiciels préconisées par ODYSSEE , notamment effectuer des sauvegardes régulières.

3°) Le suivi des logiciels ODYSSEE comprend :

- la correction des anomalies de fonctionnement ;
- la mise à niveau suite aux modifications législatives ou réglementaires ;
- la fourniture des versions nouvelles ne comportant aucune fonctionnalité différente ;
- l'assistance téléphonique.

4°) L'aide à l'utilisation des logiciels ODYSSEE entre dans le cadre du contrat et s'effectuera sous forme d'assistance téléphonique. ODYSSEE met à la disposition du client un service téléphonique dont le n° d'appel est : 05 55 92 13 83 .

Si le client n'obtient pas immédiatement un technicien, il indiquera ses nom, n° de téléphone et descriptif du problème rencontré, étant entendu qu'un correspondant entrera en contact avec lui dans les 16 heures ouvrées telles que prévues au point 3.1.

Un outil d'assistance est également installé avec nos logiciels et permet la saisie informatique de demande d'assistance sur un logiciel ODYSSEE installé sur votre ordinateur. Cette demande remonte automatiquement dans notre base d'appels. Ce service fonctionne également en dehors de nos heures de bureau et vous permet de nous transmettre votre demande d'appel à toute heure. Un technicien entrera ensuite en contact avec vos services durant nos heures de bureau.

Exemplaire à retourner signé



4 - TELEASSISTANCE

Ce service est optionnel et vient compléter le contrat de maintenance logicielle.
Si le client a souscrit à ce service, une ligne 'Téléassistance' apparaît dans l'annexe.

La téléassistance consiste à nous permettre de prendre le contrôle de votre ordinateur à distance par le biais de votre connexion internet dans le but de résoudre des problèmes rencontrés lors de l'utilisation des logiciels ODYSSEE .
ODYSSEE ne dispose d'aucun accès à votre ou vos ordinateurs sans qu'un intervenant de votre établissement ne nous y invite.

5 - LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Sont exclus du champ d'application du présent contrat :

- 1°) Les versions de logiciels radicalement différentes se définissant par une restructuration complète des fichiers et programmes ;
- 2°) Les déplacements sur site pour régler des problèmes engendrés par le non respect des procédures de sauvegardes, sauf cas exceptionnels dont ODYSSEE reste seul juge ;
- 3°) La configuration et le transfert des logiciels sur un autre matériel ou système informatique ;
- 4°) Les prestations de maintenance rendues nécessaires suite à toute intervention effectuée par toutes autres personnes que celles agréées par ODYSSEE ;
- 5°) L'utilisation par le client d'une version antérieure à la version courante du logiciel ou à la version précédente si la version courante est diffusée depuis moins de six mois. En pareil cas, la responsabilité d' ODYSSEE ne pourra être recherchée.

6 - COLLABORATION DES PARTIES

Le client est parfaitement conscient que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre le client et ODYSSEE .

L'établissement désigne un interlocuteur compétent sur les logiciels ODYSSEE qui le représentera auprès de notre Société pour les prestations de maintenance uniquement.

Si en cours de prestation, une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des parties les engage à alerter l'autre partie le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

L'établissement doit fournir au personnel ODYSSEE , chargé de la réalisation des travaux de maintenance, tous les documents, renseignements et éléments existants nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

7 - EXTENSION DU NOMBRE DE LOGICIELS

Tout logiciel ODYSSEE acquis ultérieurement à la souscription du présent contrat sera pris en charge aux mêmes conditions, au tarif en vigueur à la date d'effet avec établissement d'un avenant d'extension se substituant à la présente annexe jointe au contrat de maintenance.

Exemplaire à retourner signé

8 - RESERVE DE PROPRIETE DE CONFIDENTIALITE

1°) Les logiciels remis par ODYSSEE restent sa propriété exclusive. En conséquence, l'établissement ne pourra ni les céder, ni les louer ou les communiquer, même à titre gratuit, sans nouvelle convention.

2°) Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle aurait accès à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

9 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent contrat.

1°) Dans le cadre du développement des logiciels annexés au présent contrat, ODYSSEE garantit :

- le chiffrement de toutes les bases de données associées aux logiciels.
- la non divulgation des mots de passe permettant de décrypter les données associées aux logiciels.
- ne pratiquer aucun traitement sur les données personnelles autre qu'un éventuel accès dans le cadre d'une maintenance corrective le nécessitant.

2°) Dans le cadre de la maintenance et assistance sur nos logiciels, ODYSSEE s'engage à :

- veiller à ce que les personnes autorisées dans nos équipes à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat :
 - aient signé notre convention de confidentialité mise en place au sein d' ODYSSEE Informatique dans le cadre du RGPD,
 - aient reçu la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- soient tenues au secret professionnel pour ne pas divulguer notre système de protection des données (méthodes et mots de passe).
- garantir ainsi la confidentialité des données à caractère personnel collectées par le client et traitées dans le cadre du présent contrat.
- détruire toute sauvegarde des données d'un logiciel utilisé par le client et détenue par ODYSSEE nécessaire pour l'expertise d'une anomalie rencontrée, immédiatement après la résolution de l'action de maintenance.
- ne pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques si cela implique un accès aux données personnelles par ce sous-traitant.
- notifier au client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance, par tout moyen à sa disposition.

3°) Le client s'engage à :

- effectuer les déclarations pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par le contrat.
- fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :
 - imposer que chaque utilisateur de nos logiciels dispose d'un 'LOGIN' et mot de passe personnalisé et sécurisé,
 - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
 - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4°) Sort des données :

- Au terme du présent contrat, les données étant cryptées, toute remise en clair des données dans un format ouvert et lisible par machine fera l'objet d'une facturation.
- Le client devra fournir à ODYSSEE les bases de données qu'il souhaite décrypter. Après traitement, ODYSSEE remettra au client les bases de données décryptées, puis procédera à la destruction des données cryptées et non cryptées détenues par ODYSSEE pour réaliser cette prestation.

Exemplaire à retourner signé



10 - PRIX

Le tarif H.T. pour chaque logiciel est indiqué en annexe au présent contrat. Toutefois, chaque tarif est révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC révisé (indice du coût de la main d'œuvre dans les Services Informatiques), selon la formule suivante :

$$P1 = P0 (S1/S0)$$

Formule dans laquelle :

- P1 = Prix révisé pour l'année N ;
- P0 = Prix initial (prix de l'année N-1) ;
- S0 = Dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de la précédente révision ;
- S1 = Dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision.

11 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Chaque facture sera établie de façon annuelle au début de chaque période de référence, excepté la première facture qui interviendra à la date de la prise d'effet du contrat, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, au minimum 3 mois avant la fin de la période de référence soit le 31 décembre.

Le délai global de paiement de la facture ne peut excéder 30 jours. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les modalités de calcul du délai global de paiement ainsi que des intérêts moratoires qui seront appliquées seront celles qui sont définies par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

A défaut de paiement, ODYSSEE se réserve le droit de suspendre les services de maintenance et d'assistance, après mise en demeure de paiement non suivie d'effet dans les 15 jours suivant la notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette suspension de service ne préjuge en rien aux droits d' ODYSSEE de poursuivre le recouvrement de l'intégralité de la facture.

Enfin, il demeure que la redevance reste due dans son intégralité même dans le cas où le logiciel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit.

12 - DISPOSITIONS DIVERSES

ODYSSEE décline toute responsabilité en cas d'observation par le client des clauses du présent contrat.

La responsabilité d'ODYSSEE ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure (événement irrésistible, imprévisible et extérieur) ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables, telles que : interruptions de travail, grèves, agitations syndicales, retards imputables aux fournisseurs, inondations, incendies ou accidents.

Le présent contrat n'est pas cessible, sauf accord entre les deux parties.

13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, qui n'aura pu faire l'objet d'une solution amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif Compétent dont dépend ODYSSEE quels que soient le lieu d'implantation des logiciels et le domicile du défendeur.

Exemplaire à retourner signé



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

MAIRIE DE LA VERRIERE
Service Informatique
AVENUE DE NOES
78320 LA VERRIERE

ANNEXE au CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL(S)

Descriptif des logiciels pris en considération dans le présent contrat :

Table with 5 columns: Désignation, Qté, Nb Mois, Montant Annuel (HT), Montant 2023 (HT). Rows include MAINT. ODYSSEE - LITTERA, MAINT. ODYSSEE - ANGELIE (< 7500 hab), MAINT. ODYSSEE - ATHENA, and a Total de la maintenance logiciel(s) (HT) row.

Durée du contrat :

Date limite de retour : 21/11/2022

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2023 pour se terminer à la date du 31/12/2025.

La signature doit être précédée de la mention "LU et APPROUVE"

Le client,
Date, mention, signature, cachet

Société ODYSSEE
Signature et cachet

Le 09/11/2022.

Maire
DAINVILLE
MAIRIE DE LA VERRIERE

ODYSSEE INFORMATIQUE
ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT SUR CORREZE
Tél : 05 55 92 13 83 Fax : 05 55 92 13 51

Handwritten signature

Exemplaire à retourner signé

(Produits faisant l'objet de l'avenant)

Zi La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
SIRET B 388 126 773 00026